

Rassemblement des AESH devant le rectorat de Versailles

Une première étape réussie !

Le mercredi 19 novembre s'est tenu un rassemblement d'AESH venus des 4 départements de l'académie de Versailles (78, 91, 92, 95) pour obtenir l'application de leur droit à deux jours de congés payés par an, dits « jours de fractionnement » (1). Cette manifestation intervenait après que la pétition académique initiée par FO ait recueilli plus de 800 signatures.

Trois AESH accompagnés de leur représentante FO ont été reçus en audience durant le rassemblement par les représentants du recteur et des directions départementales (sauf celle du 91 qui n'a « pas pu » se libérer).

Ils ont réussi à obtenir un premier recul du rectorat qui va se pencher sur l'intégration de ces jours de congés à leur temps de travail annuel. Ce n'est pas exactement la revendication portée par les AESH mais cela marque une première étape importante à mettre au compte de la mobilisation.



FO sera aux côtés de toutes celles et ceux qui vont continuer de se battre pour obtenir l'application de ce droit et propose de :

- Continuer à signer et faire signer la pétition : <https://forms.gle/wn5siTbrEHExi9Mc9>
- Remplir le courrier ci-joint pour obtenir les jours de fractionnement et pour se faire rembourser des jours non pris les années précédentes (envoyer copie au syndicat)
- Réunir les collègues AESH pour discuter des suites à apporter collectivement à cette bagarre légitime (nous contacter pour que l'on vienne dans votre établissement ou école)

78 : fnecfpfo78@gmail.com **91 :** fnecfpfo91@gmail.com **92 :** fnecfpfo92@gmail.com **95 :** fnecfpfo95@gmail.com

Quotité	Nombres d'heures annuelles	Nombres d'heures devant élèves par semaine	Exemple de montant net pour 2 jours de fractionnement non pris pour une AESH à l'échelon 1
51%	820 h	20 h	73€
62%	996 h	24 h	89€
75%	1205 h	30 h	108€
100%	1607 h	39 h	144€

(1) Ce sont deux jours de congé (14h), en plus des vacances scolaires, qui nous sont dus par l'employeur conformément à l'article L.3141-23 du code du travail. Ces jours de fractionnement peuvent se prendre sous deux formes : soit vous posez au cours de l'année 2 jours de congé (pas forcément à la suite) ; soit vous demandez que ces 14h soient prises en compte dans le calcul de votre temps de travail et de votre quotité horaire (dans ce cas la demande se fait dès votre prise de fonction avant l'établissement des emplois du temps)



L'audience a aussi été l'occasion d'alerter sur la dégradation des conditions de travail due au manque de moyens et aux contre-réformes. Enfin, la délégation a rappelé aux représentants de l'employeur les revendications construites avec les centaines d'AESH réunis en AG, dans les stages et réunions syndicales avec FO :

- **L'alignement des salaires sur la grille de catégorie B,**
- **Un temps complet à 24 heures devant élève par semaine** (l'arrêt des temps partiels imposés aux AESH, la fin du cumul d'emploi forcé)
- **La création d'un véritable statut de la Fonction publique avec tous les droits et la sécurité qui vont avec.**
- **L'abandon des PIAL et des PAS et de la politique de mutualisation des moyens.**
- **L'arrêt immédiat des mutations forcées, des déplacements au sein des PIAL** sans l'accord des AESH concernés. Un système de mutation prenant en compte l'ancienneté et des souhaits géographiques, avec un véritable barème, dans le cadre d'une commission paritaire, ce qui permettrait d'en finir avec l'arbitraire local et le chantage au poste.
- **La prise en charge par l'employeur de TOUS les déplacements,** l'augmentation des indemnités kilométriques.
- **La création d'une brigade de remplacement** avec un vrai statut protecteur et des avantages comme les enseignants
- **L'accès à des formations qualifiantes sur le temps de travail.**
- **Un recrutement immédiat d'AESH à hauteur des besoins des établissements**
- **L'application des décrets sur les jours de fractionnements et la journée de solidarité** (qui ne doit pas être effectuée car déjà comptée dans le temps de travail).
- **L'utilisation des 5h de « travail invisible » à l'appréciation des collègues sans justificatif à fournir**
- **L'arrêt des réunions en dehors du temps scolaire** et autres sollicitations qui désorganisent la vie familiale et qui créent des tensions, voire qui amènent à des pressions hiérarchiques
- **Le respect des pauses réglementaires** (20 minutes toutes les 6h travaillées qui doivent être prises à un autre moment que la récréation si l'AESH doit y accompagner l'élève).
- **Un véritable suivi médical** car les AESH sont surexposés aux risques pour leur santé (visite médicale...etc).

Quelques points spécifiques abordés durant l'audience :

- **PAS : mis en place dans le 92**

Augmentation du nombre d'élèves par AESH, possibilité d'accompagner les élèves sans notifi MDPH, passage de 48 PIAL à 32 PAS élargissant donc les zones d'affectations des AESH. Les représentants du recteur ont démenti toutes les interventions de la délégation mais n'ont apporté aucun élément concret si ce n'est : « *Ça n'aggraver pas la situation actuelle* »... à FO, nous considérons que la situation actuelle doit impérativement être améliorée. Et cela passe par l'abandon des PIAL et des PAS !

- **Prime REP, REP+**

Pour le versement de la prime sur les 4 dernières années : l'ensemble des AESH va recevoir un mail départemental les invitant à réclamer la rétroactivité et « *ils devront prouver qu'ils ont été en REP, REP+ par une attestation ou autre* » car les directions académiques ne savent pas où leurs personnels AESH sont affectés puisque cette gestion est confiée aux PIAL... Nous avons signalé les problèmes qu'une telle demande va engendrer (les contrats ne mentionnent plus les affectations mais seulement le PIAL, les chefs d'établissements ne restent pas toujours au même endroit et ne gardent pas forcément de trace, comment retrouver un emploi du temps vieux de plusieurs années...). FO accompagnera tous les AESH qui se retrouveront dans ces situations compliquées. Le rectorat ne souhaite pas que la rétroactivité s'applique au-delà de 4 ans, nous ne sommes pas d'accord car ce n'est pas ce qu'a jugé le conseil d'État. Nous continuerons d'accompagner tous les AESH qui souhaitent faire des saisines.

- **PSC**

A partir de mi-janvier, tous les personnels vont recevoir un mail d'affiliation à la MGEN sur leur boîte académique, affiliation obligatoire sauf dispense (rapprochez-vous du syndicat pour savoir si vous êtes concernés). En cas de dispense, l'employeur ne participera pas financièrement. Attention, si les personnels ne répondent pas au mail, ce sera automatique. Rappelons que FO est la seule organisation syndicale de l'Éducation nationale à s'y être opposée.

Modèle de courrier à transmettre à la direction académique

[Nom, prénom]

AESH – [Affectation]

[Adresse]

A Mme/M. la/le DASEN

de...

[Fait à... le ...]

Recommandé avec accusé de réception n° :

Objet : Demande de reconnaissance du droit à jours de fractionnement au titre de l'année scolaire [année]

Mme/M. le DASEN,

Je vous adresse la présente en ma qualité d'Accompagnante des Élèves en Situation de Handicap (AESH) contractuelle de l'Éducation nationale, afin de faire valoir mes droits à congés annuels au sens des dispositions légales applicables.

En application de l'article 1er du décret n°84-972 du 26 octobre 1984, tout agent a droit, en sus de ses jours de congés annuels, à deux jours supplémentaires dits de *fractionnement*, dès lors qu'au moins huit jours de congé sont pris en dehors de la période allant du 1er mai au 31 octobre.

Or, en ma qualité d'AESH, l'organisation calendaire de mon service m'impose de prendre des périodes de congé durant les vacances d'hiver, de printemps ou de Toussaint, en dehors donc de la période susmentionnée. Je remplis ainsi les conditions requises pour l'octroi des deux jours de fractionnement.

Je conteste dès lors toute interprétation visant à :

- Me refuser ce droit au motif que je bénéficierais déjà de « 80 jours de vacances scolaires », ce qui n'est pas conforme à la définition légale du congé annuel ;
- M'imposer de prendre ces jours sur mes heures connexes, qui constituent des heures de service au même titre que les temps devant élèves.

En conséquence, je sollicite formellement l'attribution de mes deux jours de fractionnement au titre de l'année scolaire 2025-2026, à poser en jours de congé effectifs, hors temps de service, comme le prévoit la réglementation en vigueur. Je souhaite les prendre aux dates suivantes :

.....

De plus, je demande à ce que les jours de fractionnement de ces 4 dernières années me soient rémunérés de manière rétroactive.

A défaut de réponse dans un délai de deux mois ou en cas de rejet exprès, je me réserve le droit de contester cette décision devant la juridiction administrative compétente.

Vous remerciant par avance pour votre diligence,

[Signature]